

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 04 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis en date du 11 juin 2024, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 04 juin 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Règlement et tarifs du gîte d'étape
- 2°- Travaux de sécurité de la salle des fêtes
- 3°- Transfert de la compétence eau potable-assainissement à la communauté de communes
- 4°- Projet d'installation d'une antenne relais
- 5°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Anne-Françoise ROGER, Valérie SALIES lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Francis GUERLIN à Claude ESCAPE, Aurélie HORS à Laurent MONTAGNE, Gina CALICIURI à Anne-Françoise ROGER.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Xavier BOURREC.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Françoise ROGER, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 02 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Règlement et tarifs du gîte d'étape

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achèvement des travaux de réaménagement du gîte d'étape communal, il serait nécessaire de mettre en place un règlement intérieur et de fixer les tarifs de location.

Il présente donc une proposition de règlement intérieur et propose de fixer les tarifs comme suit (taxe de séjour incluse) :

- 12 € par nuitée pour les plus de 12 ans
- 6 € par nuitée pour les moins de 12 ans
- 100 € par nuitée pour la location du gîte entier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du gîte d'étape communal tel que présenté par son Maire et annexé à la présente délibération.**
- **D'approuver les tarifs suivants taxe de séjour incluse :**
 - **12 € par nuitée pour les plus de 12 ans**
 - **6 € par nuitée pour les moins de 12 ans**
 - **100 € par nuitée pour la location du gîte entier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

2°- Travaux de sécurité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière visite de la commission de sécurité, il a été demandé d'effectuer un contrôle des installations électriques de la salle des fêtes communale.

Ce contrôle a été commandé à la société SOCOTEC qui a rendu un rapport de visite initiale qui relève de nombreux problèmes de non-conformité et liste des travaux à effectuer.

Afin de chiffrer le montant des travaux à effectuer, un électricien doit intervenir prochainement afin d'établir un devis précis qui permettra également de solliciter d'éventuelles subventions si l'enveloppe des travaux est importante.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la suite à donner à cette mise aux normes lors du prochain conseil municipal.

3°- Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier adressé par la communauté de commune Conflent Canigó concernant le futur transfert de la compétence eau et assainissement (1^{er} janvier 2026). Dans le cadre de la mise en place de ce transfert un comité de pilotage (COFIL) a été créé et s'est réuni une première fois afin de travailler sur des propositions d'organisation.

Afin de permettre au COFIL d'avancer dans ses travaux il est demandé aux communes membres de se prononcer sur le principe de la mise en place d'une délégation de la communauté de communes vers les communes.

Les modalités de cette délégation seraient évidemment à définir ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le principe d'une délégation entre la communauté de commune Conflent Canigó et la commune dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Les modalités de cette délégation devront être fixées ultérieurement et soumises à l'approbation du conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

4°- Projet d'installation d'une antenne relais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion tenue en mairie avec la société CIRCET il a été discuté de la possible implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune afin de résorber les zones blanches pour la téléphonie mobile.

Des parcelles utilisables pour l'installation de cette antenne ont été communiquées et des test ont été effectués afin de définir si ces emplacements sont utilisables ou pas et s'ils répondent aux critères techniques nécessaires (disposition, couverture radio,...).

Actuellement il n'y a pas de retour sur ces études et le conseil municipal sera informé des avancées de ce projet. Dans tous les cas il devra se prononcer sur l'opportunité de cette installation et ses éventuelles modalités.

5°- Questions diverses

- Cette année les participants de la Trobada partiront de la place le 15 juin.
- Pour le 14 juillet, une cobla jouera sur la place du village.
- Les propriétaires du gîte des mailloles ont sollicité leur branchement au réseau d'eau potable de la commune. Il leur sera proposé d'effectuer ce branchement à leurs frais exclusifs.
- Il faut faire effectuer un devis pour la taille des cyprès du cimetière

- La commune est inscrite auprès du SYDEEL66 pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Le coût serait de 5 448 € à charge de la commune. Il y a également un contrat de maintenance d'un coût de 450 € par an à prendre en charge.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Anne-Françoise ROGER.